

Réunion de la
Commission Permanente (Bureau)
du Conseil de la Communauté
urbaine de Strasbourg
du jeudi 18 décembre 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoquée en date du 11 décembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION,
ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à La Commission permanente (Bureau) de décider après avis du CTP, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la modification du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire et à autoriser le remboursement maximal de 60 € pour une nuitée.

Adopté

4 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

Amicale des Personnels	2 168 917 €
Amicale Sportive	83 140 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Adopté

5 Attribution de subventions au titre du dispositif des adultes relais 2014.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions, au titre du dispositif Adultes Relais 2014, aux associations suivantes :

LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	7 540 €
Plurielles	3 070 €
SOS Aide aux Habitants	5 305 €
Au-delà des Ponts	3 070 €
AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	3 350 €
PAR Enchantement	3 350 €
Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim	5 025 €
AGATE Neuhof	2 850 €
AMI – Animation Médiation Insertion	3 350 €
Association de Solidarité Culturelle	3 070 €
SACSO – Santé Culture Société	1 395 €
Cité Santé Neuhof	1 115 €
Les Disciples	3 350 €
Porte Ouverte	3 350 €
Inter'Face	3 350 €
ACMN – Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	3 350 €
Intermède	1 955 €
ACCORD	13 225 €
Maison des Potes	2 850 €
Unis vers le sport	1 955 €
Club sportif de HautePierre	1 675 €
Eveil Meinau	280 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

6 Attribution de subventions au titre de la prévention.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution des subventions suivantes :

- à l'association THEMIS, à titre d'acompte, pour la réalisation de l'opération Odyssee citoyenne 2014/2015, pour un montant de 55 755 €,
- au Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées, pour son projet d'activité 2014, pour un montant de 1 100 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'arrêté relatifs à ces subventions.

Adopté

7 Acquisition et maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation - passage en procédure négociée.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable en application de l'article 35.I.2 du Code des marchés publics pour la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de coordination des travaux de voirie et de gestion des arrêtés de circulation.

La Commission permanente (Bureau) est également amenée à autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter le marché public en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. les acquisitions dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

I. 1. WOLFISHEIM : Vente de parcelles par l'indivision BILGER

Il est proposé d'acquérir à l'amiable deux parcelles non bâties pour de la réserve foncière, cadastrées :

Commune de Wolfisheim
section 25 n°197 de 12,17 ares, terres
section 21 n°128 de 25,97 ares, terres.

Ces terrains sont classés au POS de la commune en zones constructibles II NAx et II NA8 et sont la propriété de Messieurs Edmond et Roger BILGER, chacun pour une moitié indivise.

Un accord est intervenu au prix de 1 800 € HT l'are, soit pour un montant de 68 652 € HT, transaction qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

I. 2. WOLFISHEIM : acquisition de parcelles à titre de réserve foncière pour l'incorporation à la route départementale RD 63 :

Il est proposé d'acquérir deux parcelles à incorporer à terme à la voirie de la route départementale RD 63 limitrophes à l'extension du Parc d'activités Joffre à Holtzheim, d'une superficie totale de 0,48 are, cadastrées :

Commune de Wolfisheim
Section 28 n°84 de 0,37 are, sol
propriété de Monsieur Sylvain SCHULER

Section 28 n°85 de 0,11 are, sol
Propriété de Monsieur Sylvain SCHULER pour 3/8^{ème} indivis et de Madame Lucie VELTEN pour 5/8^{ème} indivis et de la totalité en usufruit.

La transaction a lieu au prix de 2 200 € HT l'are, soit pour un montant total de 1 056 € HT, à répartir au prorata des droits de propriété, transaction qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

I. 3. ESCHAU : Acquisition à titre de réserve foncière pour l'incorporation à la rue du Canal :

Il est proposé de faire l'acquisition de trois parcelles à incorporer dans la voirie de la rue du Canal en zone UB2 du POS d'Eschau pour 0.75 are été cadastrées :

Commune d'Eschau
Section 5 n°304 de 0.12 are,
Section 5 n°309 de 0.24 are,
Section 5 n°315 de 0.39 are,
Soit une surface totale de 0.75 are
Propriété de Monsieur et Madame BURGÉ

La transaction a lieu au prix de 2 300 € l'are soit un prix de 1 725 €, qu'il est demandé au Bureau du Conseil de communauté d'entériner.

II. les ventes dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg :

II. 1. ESCHAU : Vente au profit des époux Muller d'un terrain communautaire cadastré comme suit :

Commune d'Eschau, Rue du Couvent
section 6 n°592 de 4,51 ares

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 24 000 € l'are en zone UB1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 108 240 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

II. 2. WOLFISHEIM : Contournement Ouest :

Cession amiable, par la Communauté urbaine de Strasbourg, au profit du Département du Bas-Rhin, des parcelles cadastrées sur la commune de Wolfisheim section 25 n°904/238 de 0,22 are et n°796/253 de 4,11 ares, tombant dans l'emprise du contournement Ouest de Wolfisheim.

Cette opération ayant été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24/03/2006 prorogé le 17/03/2011, la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 130 € HT l'are, soit pour un montant de 562,90 € HT, au titre de l'indemnité principale, à majorer d'une indemnité de remploi de 28,14 € HT, soit pour un montant total de 591,04 € HT.

III. Rectification :

III. 1. OSTWALD : acquisition auprès de la société Foncière d'Habitat et Humanisme :

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil de communauté a, entre autres, approuvé l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg, de la parcelle alors cadastrée provisoirement sur la commune d'Ostwald section 22 1049/242 pour une superficie, sous réserve d'arpentage d'environ 0,15 are, propriété de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, moyennant le prix de 2 000 € HT l'are, soit pour un montant de 3 000 € HT.

Or, une erreur matérielle a été constatée en ce qui concerne le prix de vente, qui s'élève en réalité au prix de 20 000 € HT l'are.

Par ailleurs, l'emprise foncière à céder a entre-temps été arpentée et est déterminée aujourd'hui par la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 22 n°1121/242 d'une superficie de 0,10 are.

En conséquence, le Bureau du Conseil de communauté approuve, en complément de la délibération du 20 décembre 2013, l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la commune d'Ostwald section 22 n°1121/242 de 0,10 are, sol, moyennant le prix de 20 000 € HT l'are, soit pour un montant total de 2 000 € HT.

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2013 restent inchangées.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Acquisition de l'immeuble 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition, en vue de la constitution d'une réserve foncière du bien cadastré :

Commune de Strasbourg – Robertsau Lieu dit : Rue Kempf

Section AW N° 48 de 0 ha 14 a 38 ca

propriété de Jean – Claude SCHWEITZER/ Jacqueline FUHRMANN pour 1/2 et Gérard SCHWEITZER pour 1/2, pour le prix de 223 700 € hors taxes et frais.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

10 NEUHOF - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - Vente d'un terrain complémentaire 18 rue de la Faisanderie à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente, au profit de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, du terrain cadastré :
Ban de Strasbourg, lieu-dit : rue de la Ganzau, section KT n° 941/182 de 21,57 ares, au prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

1) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue du Raisin

Section 12 n° (2)/35 de 0,27 are, Lieu-dit : Rue du Raisin, jardins
Issue de la parcelle Section 12 n° 35 de 10,54 ares, Lieu-dit : Rue du Raisin, jardins
Et Section 12 n° (4)/35 de 0,31 are, Lieu-dit : Village, jardins
Issue de Section 12 n° 108/35 de 10,53 ares, Lieu-dit : Village, jardins
Propriété de la SCI DE LA PAIX

B) A LINGOLSHEIM

Rue de la Synagogue

Section 6 n° (2)/69 de 0,19 are, Lieu-dit : rue Traversière, sol
Issue de la parcelle Section 6 n° 69 de 5,95 ares, Lieu-dit : rue Traversière, sol
Et Section 6 n° (4)/71 de 0,05 are, Lieu-dit : rue de la Synagogue, sol

Issue de la parcelle Section 6 n° 188/71 de 0,51 are, Lieu-dit : rue de la Synagogue, sol
Dont sont nus-proprétaires Monsieur Pierre MOLL et son épouse Madame Hildegarde SCHOTT pour ¼ indivis
Dont sont nus-proprétaires Monsieur Jean-Paul SCHOTT et son épouse Madame Marie-Anne OTT pour ¼ indivis
Dont Madame Germaine WEHRLE épouse SCHOTT est propriétaire pour une moitié et usufruitière pour l'autre moitié

C) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Général de Gaulle

Section 1 n° (2)/51 de 0,44 are, Lieu-dit : 1 Rue du Notariat, sol
Issue de la division de la parcelle Section 1 n° 188/51 de 10,16 ares, Lieu-dit : 1 Rue du Notariat, jardins ; sol
Dont la SCI ROSEMONDE est nue-proprétaire
Et dont Monsieur Claude RINGEISEN est usufruitier

Rue du Noyer

Section 6 n° 217/27 de 0,50 are, Lieu-dit : 7 Rue du Noyer, sol
Propriété de Madame Halima HAMOUSSA

D) A WOLFISHEIM

Rue du Général Leclerc

Section 22 n° 374/154 avec 6,20 ares, Lieu-dit : Auf die Neustrasse, sol
Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

2) Voies dont la gestion a été transférée à la CUS par le Département du Bas-Rhin depuis plusieurs années. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à titre gratuit.

A) A MUNDOLSHEIM

Rue de Strasbourg

Section 2 n° 182/71 de 1,69 are, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, sol
Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 100/71 de 20,06 ares, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, sol
Section 25 n° 546 de 5,23 ares

Rue de la Gare

Section 7 n° 283 de 44,24 ares

B) A PLOBSHEIM

Rue de la Chapelle

Section 1 n° 147/10 de 0,78 are, Lieu-dit : Village, sol

Issue de la division de la parcelle Section 1 n° 62/10 de 0,93 are, Lieu-dit : Village, sol

C) A HOLTZHEIM

Rue de l'Ecole

Section 2 n° 538/244 de 4,61 ares, Lieu-dit : Rue de Wolfisheim, sol

issue de la division de la parcelle Section 2 n° 244 de 56,57 ares Lieu-dit : Rue du Lieutenant Lespagnol, sol

Rue d'Entzheim

Section 18 n° 369/109 de 22,61 ares, Lieu-dit : Rue d'Entzheim, sol

Issue de la division de la parcelle Section 18 n° 314/109 de 23,05 ares, Lieu-dit : Rue d'Entzheim, sol

Propriété du Département du Bas-Rhin.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie. Classement d'emprises de voirie dans le domaine public communautaire. PRU de Strasbourg-Hautepierre. Mise en œuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat, de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement Strasbourg-Hautepierre et régularisations entre la CUS et la SIBAR.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :

Section LP	(31)/241	De 0,34 are,	Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP	(28)/224	De 1,23 are,	Issue de la parcelle n°1297/224

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. Le déclassement des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :

Section LP	(31)/241	De 0,34 are,	Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP	(28)/224	De 1,23 are,	Issue de la parcelle n°1297/224

2. Les transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Hautepierre suivantes :

- acquisition par la CUS, auprès de **CUS Habitat**, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie des parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP (16)/337 De 6,07 ares, Issue de la parcelle n°1457/337

- acquisition par la CUS, auprès de la **SERS**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(4)/70	De 39,71 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(5)/70	De 13,38 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(6)/70	De 3,26 ares,	Issue de la parcelle n°1516/70
Section LP	(11)/70	De 8,31 ares,	Issue de la parcelle n°699/70
Section LP	(13)/127	De 0,10 are,	Issue de la parcelle n°698/127
Section LP	(4)/337	De 12,08 ares,	Issue de la parcelle n°1551/337
Section LP	(8)/337	De 4,24 ares,	Issue de la parcelle n°1478/337
Section LP	(10)/396	De 0,60 are,	Issue de la parcelle n°445/396
Section LP	(12)/337	De 0,30 are,	Issue de la parcelle n°1395/337
Section LP	(13)/337	De 20,02 ares,	Issue de la parcelle n°450/337
Section LP	(18)/337	De 33,58 ares,	Issue de la parcelle n°1492/337
Section LP	(22)/337	De 0,21 are,	Issue de la parcelle n°1494/337
Section LP	(34)/171	De 1,06 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171
Section LP	(32)/241	De 0,47 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(33)/241	De 0,45 are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(18)/241	De 0,72 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(19)/241	De 0,07 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(25)/395	De 6,27 ares,	Issue de la parcelle n°702/395
Section LP	(27)/171	De 4,63 ares,	Issue de la parcelle n°428/171
Section LP	(28)/171	De 15,92 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(29)/171	De 7,30 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(6)/241	De 23,76 ares,	Issue de la parcelle n°1436/241
Section LP	(14)/171	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(15)/171	De 0,93 are,	Issue de la parcelle n°1313/171

Section LP	(16)/241	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	(17)/241	De 0,20 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	1489/224	De 0,55 are,	
Section LP	1491/224	De 0,50 are,	
Section LP	1331/396	De 0,11 are,	
Section LP	1333/241	De 2,02 ares,	
Section LP	1315/171	De 0,40 are,	
Section LP	1317/395	De 0,14 are,	
Section LP	1340/171	De 0,01 are,	
Section LP	1336/241	De 0,04 are,	
Section LS	(3)/196	De 16,28 ares,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(4)/196	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(7)/196	De 0,03 are,	Issue de la parcelle n°563/196
Section LS	(11)/82	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°460/82

- acquisition par la CUS, auprès de la **SIBAR**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(27)/224	De 0,40 are,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(25)/224	De 5,06 ares,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(24)/220	De 1,74 are,	Issue de la parcelle n°1520/220

- la rétrocession par la CUS à **la SIBAR**, à l'euro symbolique, des parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(33)/241	De 0,45are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(31)/241	De 0,34 are,	Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP	(28)/224	De 1,23 are,	Issue de la parcelle n°1297/224
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes authentiques devant constater les transferts de propriété des parcelles visées, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat dans les secteurs Canardière (PRU Meinau) et Lavoisier (PRU Cronembourg). Classement de voirie par la CUS.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le classement dans le domaine public communautaire de 20 parcelles aménagées en voirie et la cession par CUS Habitat à la Communauté urbaine de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :

Secteur CRONENBOURG - Lavoisier

Section KY	(4)/25	De 3,60 ares,	Issue de la parcelle n°296/25
Section KY	(6)/25	De 1,56 are,	Issue de la parcelle n°303/25
Section KY	(8)/25	De 3,67 ares,	Issue de la parcelle n°313/25
Section KY	(9)/25	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°313/25

Secteur MEINAU – Canardière

Section EY	(3)/1	De 0,49 are,	Issue de la parcelle n°292/1
Section EZ	159/31	De 0,01 are	
Section EZ	160/31	De 0,03 are,	
Section EZ	162/55	De 1,43 are	
Section EZ	225/47	De 8,15 ares,	
Section EZ	(1)/55	De 3,23 ares	Issue de la parcelle n°228/55
Section EZ	(3)/55	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°228/55
Section EZ	230/47	De 2,32 ares,	
Section EZ	232/44	De 1,03 are	
Section EZ	234/43	De 1,75 are,	
Section EZ	236/41	De 0,80 are,	
Section EZ	(4)/42	De 1,00 ares	Issue de la parcelle n°238/42
Section EZ	(7)/54	De 0,78 are,	Issue de la parcelle n°240/54
Section EZ	216/47	De 6,84 ares	
Section EZ	219/47	De 7,87 ares	
Section EZ	222/47	De 22,29 ares	

- la rétrocession par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de CUS Habitat, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole pour les terrains relevant de la catégorie 5, d'une emprise inutile au projet d'aménagement des espaces publics au vu des travaux de reconfiguration du réseau viaire réalisés dans le cadre du PRU, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

Secteur MEINAU – Rue Auguste Brion

Section EY	272/1	De 0,03 are
------------	-------	-------------

Adopté

14 Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. Cession des parcelles correspondantes.

La commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de :
 - la rue Alfred de Vigny
 - une emprise piétonne longeant l'avenue Molière
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la SERS à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :
Commune de Strasbourg
Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares
Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la SERS à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Les Villages d'Alsace' à Bischheim. Cession des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de

Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Les Villages d'Alsace» à Bischheim, à savoir :

- rue Philippe Rueff,
- rue Georges Rossdeutsch,

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des terrains d'assiette des voies concernées propriété de la SARL «Les Villages d'Alsace» à savoir les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Bischheim

Section 36 n° 73/7 avec 1 are et 34 centiares

Section 36 n° 76/8 avec 90 centiares

Section 36 n° 79/9 avec 45 centiares

Section 36 n° 82/10 avec 44 centiares

Section 36 n° 85/11 avec 46 centiares

Section 36 n° 163/6 avec 87 centiares

Section 36 n° 166/5 avec 42 centiares

Section 36 n° 169/4 avec 42 centiares

Section 36 n° 172/3 avec 42 centiares

Section 36 n° 182/1 avec 31 centiares

Section 36 n° 184/1 avec 29 centiares

Section 36 n° 186/2 avec 60 centiares

Section 36 n° 194/1 avec 7 centiares

Section 36 n° 195/1 avec 1 are et 4 centiares

Section 36 n° 198/7 avec 28 centiares

Section 36 n° 204/21 avec 18 ares et 58 centiares

Section 36 n° 249/21 avec 18 ares et 55 centiares

Section 36 n° 251/21 avec 1 are 18 centiares

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la SARL «Les Villages d'Alsace» à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Classement dans le domaine public communautaire des voiries des lotissements 'Les Colombes 1' et 'Les Colombes 2' à Holtzheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de tronçons de voie du lotissement «Les Colombes 1» à Holtzheim, à savoir:
 - rue des Hérons (tronçon),

- rue des Rossignols (tronçon nord),
 - rue des Cygnes,
 - rue des Mésanges.
2. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la voie du lotissement «Les Colombes 2» à Holtzheim, à savoir : rue des Cigognes,
3. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des tronçons de voies concernées, propriété de la « Foncière Hugues Aurèle » à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :
- Commune de Holtzheim
- Section 24 n° 463/2 avec 23 ares 72 centiares,
 - Section 24 n° 464/2 avec 22 ares 5 centiares,
 - Section 24 n° 467/2 avec 10 ares 2 centiares,
 - Section 24 n° 468/2 avec 9 ares 31 centiares,
 - Section 24 n° 475/2 avec 2 ares 74 centiares,
 - Section 27 n° 644/30 avec 10 ares 31 centiares,
 - Section 27 n° 646/30 avec 2 ares 80 centiares,
 - Section 27 n° 647/30 avec 63 centiares,
 - Section 27 n° 652/30 «Nachtweid» avec 26 ares 60 centiares,
 - Section 27 n° 653/30 «Nachtweid» avec 93 centiares,
 - Section 29 n° 252/43 avec 4 ares 23 centiares,
 - Section 29 n° 253/43 avec 5 ares 16 centiares,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la « Foncière Hugues Aurèle » à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement 'Eugène Delacroix' à Mittelhausbergen. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Eugène Delacroix» à Mittelhausbergen, à savoir :
 - la rue Camille Claus,
 - deux cheminements piétons/cycles perpendiculaires à la rue Camille Claus.
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain

d'assiette des voies concernées, propriété de la SAS Icade Promotion à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Mittelhausbergen :

Section 6 n° 649/54 avec 2 ares 25 ca

Section 6 n° 650/54 avec 37 ares 10 ca

Section 6 n° 675/54 avec 1 are 32 ca

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession des parcelles de la SAS Icade Promotion à la CUS tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général et la CUS pour la mise en place d'un dispositif de logements pour les familles transitoire et l'attribution d'une subvention à l'Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes (AAHJ) en charge de la gestion.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention de partenariat entre l'Etat, le Conseil Général et la CUS.

Elle est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat et la convention financière y afférente.

Adopté

19 Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) - modification de la prime FART Anah et suppression de la prime FART CUS - mise en place d'une prime exceptionnelle CUS pour 12 dossiers et avenant n° 1 au programme d'actions 2014.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la suppression de la prime FART CUS de 500 € à compter du 18 septembre 2014 ;
- le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour 12 dossiers déposés entre le 18 septembre 2014 et le 23 octobre 2014 ;
- le classement des dossiers de subvention des propriétaires modestes comme éligibles mais non prioritaires (au profit des très modestes) à compter du 18 septembre 2014 ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au programme d'actions 2014 sur l'habitat privé et tous documents s'y afférent.

Adopté

20 Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de Hautepierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2013).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver, pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2013, le versement d'une participation financière d'un montant total 4 861 763 € répartie comme suit :

1) Cus-Habitat	2 390 151 €
2) Habitat de l' Ill	127 770 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	12 057 €
4) Habitation Moderne	738 991 €
5) ICF Nord Est	51 878 €
6) Nouveau Logis de l'Est	78 573 €
7) Opus 67	350 964 €
8) Sibar	286 523 €
9) Strasbourgeoise Habitat	214 665 €
10) Habitat des Salariés d'Alsace (Domial)	3 754 €
11) SCO d'Ostwald (Domial/Cil Développement)	904 €
12) Foyer Moderne de Schiltigheim	197 853 €
13) SO CO LO PO	15 109 €
14) ASEHR	392 571 €

Adopté

21 Subvention à l'ADIL 67, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet d'intégrer le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à attribuer une subvention de 10 000 € à l'ADIL 67.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.

Adopté

22 Financement de l'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UDCSF67), au titre de l'activité 2014 :

- une subvention de fonctionnement de 11 000 € ;
- une subvention au titre de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble » de 17 000 €,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté

23 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à différents bénéficiaires.

Adopté

24 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le versement d'un montant total de 1 925,78 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de huit dossiers concernés.

Adopté

**25 ADOMA - Droit commun 2008/2011.
Strasbourg Neuhof - 24, rue de Mâcon - Opération d'acquisition
amélioration d'une résidence sociale de 165 logements autonomes financés
en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration d'une résidence sociale de 165 logements située à Strasbourg Neuhof – 24, rue de Mâcon :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 1 219 004 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII (2008) : (6 000 € X 140) = 840 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII (2011) : (9 000 € X 25) = 225 000 €
 - * au titre de logements adaptés au handicap : (3 000 € X 42) = 126 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 933,48 m²) = 28 004 €

- la garantie des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par la SA d'HLM ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	1 240 048 €
Durée totale du prêt	50 ans
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	1 399 447 €
Durée totale du prêt	40 ans
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ADOMA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 1 219 004 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 CUS HABITAT - Droit Commun 2011/2014.

1. Lingolsheim - rue Dachstein - opération de construction de 6 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2. Strasbourg (Cronembourg) - 7 rue Kronthal - opération de réhabilitation de 3 logements financés en prêt PAM (prêt à l'amélioration).

Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser

1) pour l'opération de construction de 6 logements en PLAI, située à Lingolsheim – rue Dachstein :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 62 935 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $9\,000\text{ €} \times 6 = 54\,000\text{ €}$

* au titre d'un grand logement : 2 500 €

* au titre du développement durable en BBC : $(15\text{ €} \times 429\text{ m}^2) = 6\,435\text{ €}$

2) pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) – 7 rue Kronthal :

- la garantie, à hauteur de 100 %, du prêt PAM Eco-prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'OPH Cus-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PAM Eco-prêt :</u>	
Montant du prêt	36 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

	de prêt : 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Cus-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Cus-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) décide

1) pour l'opération de construction de 6 logements en PLAI, située à Lingolsheim – rue Dachstein :

- a) des modalités de versement de la subvention de 62 935 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2) pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) – 7 rue Kronthal :

- a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

Adopté

27 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2014.

Entzheim : rue du Menuisier - « Le Sinclair » - opération d'acquisition en VEFA de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) :

d'approuver pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements, située à Entzheim – rue du Menuisier – « Le Sinclair » :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 104 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 10) = 50 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 6) = 54 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 659 800 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	458 200 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	460 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

	que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	225 600 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	516 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Préfinancement	3 à 24 mois
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :
pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements, située à Entzheim – rue du Menuisier – « Le Sinclair » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 104 000 €
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - LAMPERTHEIM - Le Parc de Lamper - Lotissement du Kolsenbach - Lot 16 - Opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 19 logements financés en Prêt locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver
pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements financés en PLUS et PLAI située à Lampertheim – « Le Parc de Lamper » - Lotissement du Kolsenbach – Lot 16:

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 151 500 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5000 €x19)=95 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9000 €x6)=54 000€
 - * au titre des grands logements : (2500 € x1)=2 500€
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 400 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	2 060 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	580 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	590 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	170 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider

pour l'opération d'acquisition nouvelle de 25 logements financés en PLUS et PLAI située à Lampertheim – « Le Parc de Lamper » - Lotissement du Kolsenbach – Lot 16:

- a) des modalités de versement de la subvention de 151 500 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes et Paysages / EGIS France concernant le marché n° 2012-286C pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du parc urbain du Heyritz à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2012-286C.
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France et dont les principales stipulations sont:
- le versement au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France d'une somme fixée à 13 637,60 € HT soit 16 310,57 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées ;

- le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France renonce à toute réclamation complémentaire ;
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la délibération et sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du CGCT.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des prestations complémentaires par référence au devis et aux taux de rémunération existants au marché n°2012-286C, au bénéfice du le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Villes & Paysages / EGIS France pour solde de tout différend.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN***

30 Attribution d'une subvention aux Olympiades des Métiers.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à apporter un complément de 58 000 € aux 200 000 € précédemment votés lors de la Commission Permanente (Bureau) du 26 septembre 2014, au Comité français des Olympiades des Métiers, sur l'exercice budgétaire 2014.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser la signature de la convention financière définissant les nouvelles modalités de versement sur l'exercice 2014 pour un montant de subvention de 258 000 €.

Adopté

31 Attribution de subvention commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement de la subvention à l'Association « les enseignes de Koenigshoffen » pour un montant de 3 000 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

32 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

Université de Strasbourg Programme de colloques scientifiques pour l'année 2014/15	40 000 €
France Clusters European Cluster Days, les 18 et 19 mars 2015 au Parlement européen	5 000 €
Association Forum européen de bioéthique Subvention générale de fonctionnement pour 2015	90 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Subvention à Starthop pour l'ouverture d'un espace de travail collaboratif transfrontalier.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer 16 000 € d'aide à l'investissement et 8 000 € d'aide au fonctionnement à Starthop dans le cadre de l'ouverture du « Kiosk » à Strasbourg,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

34 Subventions pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Mouvement du Nid (Atelier Mimosa)	5 500 €
Re Forme (Action de soutien linguistique, projet, emploi)	8 000 €
Relais chantiers (Etude d'évaluation du dispositif clauses sociales)	8 000 €

Mission Locale de Schiltigheim (Labo des créateurs)	6 000 €
---	---------

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX***

35 Conclusion d'une convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre Communauté Urbaine de Strasbourg, agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre la CUS agissant avant sa transformation en Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de coopération, à valider, à signer et le cas échéant à modifier ou actualiser, les différentes annexes techniques y relative et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur exécution.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

36 Animations de Fin d'Année.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

Le Carré d'Or	20 000 €
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	5 000 €
Enseignes de Koenigshoffen	1 100 €

Association des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf	10 000 €
Paroisse Protestante d'Eckwersheim	1 000 €
Arachnima	10 000 €
Association Je joue, je vis	5 500 €
Maison des Jeux	5 500 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

37 Règlement d'utilisation des piscines de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des piscines de la Communauté urbaine, future Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'abroger le règlement intérieur adopté le 12 juillet 2002 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à charger le président ou son représentant de l'exécution de la délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur des piscines.

Adopté

38 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 2 500 € réparti comme suit et aux associations sportives suivantes :

Club d'échecs de Mundolsheim Organisation du 10ème grand tournoi international d'échecs par le club d'échecs de Mundolsheim du 27 au 30 décembre 2014 à Mundolsheim	500 €
Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 14ème édition du Master jeunes international de tir du 6 au 7 décembre 2014.	1 000 €

SUC Escrime Organisation d'une épreuve du circuit national de sabre homme en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives	1 000 €
---	---------

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN